

Metz, le 3 juin 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur
HAGANIS
rue du Trou-aux-Serpents
CS 82095
57052 METZ

OBJET : Lotissement le Hameau du Chêne – Commune de LORRY-LES-METZ - Porter à connaissance EU
– Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2025-00151

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 24 mars 2025 votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la création d'un lotissement "Le Hameau du Chêne" sur la commune de Lorry-lès-Metz au réseau existant.

Le projet consiste à la construction d'un lotissement de 45 logements (24 pavillons individuels et 21 logements de type collectifs) sur une surface de 2,25 ha (parcelles n° 264, 263, 261, 260, 259, 258, 257, 255, 254, 253, 252, 251 – Section 04), pouvant accueillir environ 135 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 14,85 m³/j et une charge organique supplémentaire de 8,1 kg DBO₅/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Metz. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Lorry-lès-Metz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)